

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

---

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS59

présenté par  
Mme Fraysse

-----

### ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 12 à 16.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas visés ont pour objet de baisser le niveau de financement de la formation professionnelle des entreprises de plus de 10 salariés, et ouvrent la possibilité d'un financement dérogatoire en cas d'accord d'entreprise. Les auteurs de cet amendement y sont opposés.

Le présent amendement vise à préserver le niveau de financement de la formation professionnelle par les entreprises à son niveau actuel, et à supprimer la modalité dérogatoire de financement.